

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL
EN SANTÉ MENTALE COMMUN - CCFE/LFA**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260217-20260217_CC_D35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 27/02/2026



MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la planification territoriale de santé et aux contrats locaux de santé ;

Vu la loi n° 2016 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui positionne les Contrats Locaux en Santé Mentale (CLSM) dans la politique territoriale de santé mentale et leur articulation avec les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) ;

Vu l'instruction n° DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des CLSM, en particulier dans le cadre des contrats de ville ;

Vu l'instruction n° DGS/SP4/2025/8 du 13 mai 2025 (Bulletin officiel « Santé protection sociale solidarité » du 15 mai 2025) actualisant l'instruction de 2016 et publiant un référentiel national des CLSM, invitant les ARS à soutenir leur déploiement et clarifiant leur place et leurs articulations avec les CLS et les PTSM ; [bing.com],

Vu le référentiel national des CLSM annexé à l'instruction précitée et les ressources méthodologiques du Centre national de ressources et d'appui aux CLSM,

Vu le Contrat local de santé de Loire Forez agglomération intégrant un volet « santé mentale » (loi 3DS, 2022), et les priorités du PTSM départemental,

Considérant que Loire Forez agglomération (LFa) et la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) partagent une compétence commune en matière de prévention et de promotion de la santé, formalisée par leurs contrats locaux de santé (CLS) et leurs conseils locaux de santé mentale (CLSM), conclus respectivement en 2022 et 2024 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'État, la CPAM, la MSA, le Centre Hospitalier du Forez ainsi que leurs Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS),

Considérant la nécessité d'adapter leurs actions aux spécificités territoriales, notamment en tenant compte du périmètre du secteur de psychiatrie adulte du Centre Hospitalier du Forez qui couvre un certain nombre de communes des deux EPCI et conformément aux recommandations de l'ARS, Loire Forez agglomération, la CC Forez-Est et le centre hospitalier du Forez ont décidé de mutualiser leurs ressources et leurs expertises pour élaborer une stratégie locale de santé mentale.

Afin de répondre aux enjeux des deux territoires, les deux intercommunalités et le Centre Hospitalier du Forez souhaitent créer un Conseil Local de Santé Mentale commun (CLSM du Forez). Le CLSM est un espace de concertation, conçu comme un lieu de dialogue participatif et de co-construction, visant à fédérer les acteurs locaux autour de réponses adaptées aux enjeux de santé mentale sur les deux territoires. Le territoire concerné par le CLSM du Forez correspond à la réunion des périmètres des deux EPCI, soit 126 communes pour près de 179 000 habitants.

Il s'articulera autour de :

- 3 missions (mettre en place une observation en santé mentale, coordonner le partenariat, développer une stratégie locale répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion sociale).
- 5 objectifs stratégiques (lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale ; agir sur les déterminants individuels et collectifs de la santé mentale ; prévenir les troubles psychiques ; promouvoir l'inclusion sociale et favoriser des parcours de soins accessibles et adaptés aux besoins des personnes concernées).

Afin de formaliser la création du CLSM du Forez et le cadre organisationnel, une convention constitutive du CLSM du Forez a été élaborée. Elle précise notamment, les objectifs du CLSM, la gouvernance, les partenaires, les engagements des signataires, l'évaluation du dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la création du CLSM du Forez,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du CLSM du Forez et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la création du CLSM du Forez,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du CLSM du Forez et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 février 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,